*Décret relatif au rôle des doyens dans le diocèse de Blois*

 La mission du doyen est bien décrite dans le canon 555. Il importe, cependant, de préciser le rôle de celui-ci dans l'accompagnement des laïcs en mission ecclésiale.

En application du canon 555 § 1, 1°, il appartient au doyen de promouvoir et de coordonner l'action pastorale commune dans le vicariat forain ou doyenné.

À ce titre, le doyen devra particulièrement veiller à la coordination des actions menées par les fidèles engagés dans la mission, sur les secteurs pastoraux de son ressort.

Le doyen devra encourager et soutenir le travail des curés et des modérateurs, ainsi que des autres ministres ordonnés, afin de faciliter la collaboration des laïcs investis des mêmes charges dans les différentes paroisses du doyenné.

Pour ce faire, il incombe au doyen de susciter chaque année des rencontres régulières entre laïcs engagés dans les diverses missions ecclésiales. Il s’y emploiera spécialement pour ce qui concerne les jeunes, la catéchèse, la santé, les funérailles, la famille, la solidarité et la communication.

Conformément au décret du 24 mai 2011, le doyen assurera à l’échéance du mandat des équipes d’animation pastorale (E.A.P.) une évaluation de celles-ci.

Le doyen agira sans se substituer aux curés ni aux modérateurs. Sa mission est de confirmer les efforts de ceux-ci, et d’obtenir une collaboration toujours plus fructueuse avec les laïcs en mission ecclésiale.

 Fait à Blois, le 22. VI. MMXII

 Fête de John Fisher et Thomas More

 évêque et laïc martyrs

 † Maurice de Germiny

 évêque de Blois